

**Commune de LAVERNAY**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 21 Décembre 2021**

*Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un décembre deux mil vingt et un sur la convocation du Maire en date du treize décembre deux mil vingt et un.*

*Étaient présents : Mr BAUR Christophe, Mme BORDAS Stéphanie, Mr DAMBRE Patrick, Mr PATAT Marcel, Mr PELOT Alain, Mme ROUGEOT Emilie, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude, Mme TOURNIER-ENARD Andrée.*

*Absents excusés : Mme BERGEROT Véronique, Mme CHEVALIER Martine, Mr FAIVRE Frédéric, Mr CLERGET Damien, Mr PUIG Laurent, Mme VIPREY Delphine.*

*Absent : -*

*Mr STIRNEMANN Claude est élu secrétaire de séance.*

*Mr PELOT Alain lit le PV de la réunion du vingt-deux novembre deux mil vingt et un ; celui-ci est adopté à l'unanimité.*

**Ordre du jour :**

- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (Compétence supplémentaire : construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle)
- 2- Devis pour la réalisation des travaux forestiers 2022
- 3- Réglementation des nuisances sonores
- 4- Tarification assainissement
- 5- Proposition de groupement d'achats d'énergies / Territoire d'énergie Doubs - SYDED
- 6- Vœux du Maire et repas des anciens
- 7- Questions diverses

**1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (Compétence supplémentaire : construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle) N°2021-12-57**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter à la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Il demande en conséquence, à M. le Préfet de Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme suit :

Compétence supplémentaire : construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP).

**2 – Devis pour la réalisation des travaux forestiers 2022 N°2021-12-58**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis pour la réalisation des travaux forestiers 2022 de l'ONF, d'un montant de 6.060,32 € HT soit 6.666,35 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**3 – Réglementation des nuisances sonores N°2021-12-59**

Lors du Conseil municipal du 23 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de modifier les horaires portant réglementation des nuisances sonores :

Du lundi au vendredi      8h30/12h00 – 13h30/19h00

Le samedi                    9h00/12h00 – 14h00/18h30

Le dimanche                10h00/12h00

Or, un arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinages n'autorise l'usage de ces appareils :

En semaine, que de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,

Et le samedi, que de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

Afin de rendre conforme la délibération avec l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier des horaires :

Du lundi au vendredi 8h30/12h00 – 14h00/19h00  
Le samedi 9h00/12h00 – 15h00/18h30  
Le dimanche 10h00/12h00

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 juillet 2021 prise pour les horaires portant réglementation des nuisances sonores.

#### **4 – Tarification assainissement N°2021-12-60**

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour la compétence assainissement le 20 février 2020. Ce transfert prévoyait une période de convergence des tarifs de 10 ans pendant laquelle chaque service des communes doit s'équilibrer, dans un souci de responsabilité, avant l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Par principe, dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, comme celui de l'assainissement, le service doit être financé par l'utilisateur et la redevance proportionnelle au service rendu.

Dans les discussions avec les communes, afin de ne pas pénaliser trop fortement les usagers dans la définition des tarifs avant convergence, le SIEVO propose, se basant sur l'article L.2224-2 du CGCT que la commune prenne en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visés à ce même article par une participation via un fonds de concours versé à la CCVM. La CCVM pourra reverser sous forme d'une participation financière au SIEVO ladite participation après délibérations concordantes entre le SIEVO et la CCVM.

Dans le cadre particulier du service assainissement de la commune de Lavernay, cette dernière a réalisé des investissements importants ces dernières années qui se sont terminés fin 2019 pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Les coûts financiers générés par cet investissement, en termes d'amortissement et d'emprunt, eu égard au volume vendu de 23500 m3 par an pour 219 abonnés aboutissent à un tarif d'équilibre de 1,87 euros le m3.

Pour ne pas générer une augmentation excessive des tarifs, la commune de Lavernay, en application de l'alinéa 2 de l'article L.2224-1 du CGCT propose une participation financière à verser à la CCVM pendant 6 ans, à hauteur de :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Participation en €	2820	2155	1410	705	470	235	0

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la participation financière à verser à la CCVM pendant 6 ans et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **5- Proposition de groupement d'achats d'énergies / Territoire d'énergie Doubs - SYDED N°2021-12-61**

Territoire d'énergie Doubs - SYDED s'est organisé avec les autres syndicats d'énergies de Bourgogne – Franche-Comté pour former un groupement d'achats d'énergies. Une économie moyenne de 10 % peut être réalisée par rapport aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement d'achat d'énergie proposé par Territoire d'énergie Doubs - SYDED.

#### **6- Vœux du Maire et repas des anciens N°2021-12-62**

En raison de l'évolution de la crise sanitaire, le Conseil municipal décide d'annuler les vœux du Maire, ainsi que le repas des anciens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de distribuer des colis aux aînés pour un budget maximum de 35 € par personne,
- A la majorité (8 pour, 1 abstention), de fixer à 70 ans, âge requis pour pouvoir bénéficier du colis.

#### **7 - Questions diverses**

- Sécurisation du village : une réflexion sur la vitesse excessive à l'entrée de la commune sera débattue prochainement.

- Carte scolaire : le Conseil communauté a validé la nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2023. A cette date, le périscolaire sera possible à Lavernay que le matin et le soir. Pour le midi, la cantine et le périscolaire sera déplacé à Corcelles-Ferrière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20**  
**La prochaine réunion aura lieu le Lundi 17 Janvier 2022 à 20h30**

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 :

2021-12-57 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (Compétence supplémentaire : construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle)

2021-12-58 Devis pour la réalisation des travaux forestiers 2022

2021-12-59 Réglementation des nuisances sonores

2021-12-60 Tarification assainissement

2021-12-61 Proposition de groupement d'achats d'énergies / Territoire d'énergie Doubs - SYDED

2021-12-62 Vœux du Maire et repas des anciens

Signature des Conseillers Municipaux présents au Conseil Municipal du 21/12/2021

PELOT Alain			
STIRNEMANN Claude		PATAT Marcel	
BAUR Christophe		ROUGEOT Emilie	
		SEVY Bruno	
BORDAS Stéphanie		TOURNIER Andrée	
DAMBRE Patrick			